

PROVITI

L'EXPERTISE DE LA VIGNE À VOS CÔTÉS



Abonnement

Performance Vigne®

Offre exploitant agricole

Le bulletin de référence
du suivi de vos vignes dans l'Hérault

Plus de 20 numéros par an

Le Guide des Vignobles
offert

Notre offre 2024 !

57 € TTC/an (TVA à 5.5%)

Recevez votre bulletin par mail chaque mardi.
Premier numéro dès le mois de mars.

Avec Performance Vigne® : raisonnez et optimisez vos
stratégies d'intervention en viticulture durable.

Votre contact :

caroline.tarbouriech@herault.chambagri.fr

04 67 36 47 24



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseil Départemental
Chambre d'Agriculture
Hérault

Agricultures & Territoires


**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HÉRAULT**

Performance Vigne®

Le bon outil pour vous accompagner dans vos décisions !

Parce qu'aucune campagne ne se ressemble, l'abonnement Performance Vigne® est un accompagnement qui vous apporte la meilleure prévention possible face aux risques sanitaires.

➤ Chaque semaine, nos conseillers et leurs partenaires (FREDON et ADVAH) effectuent des observations sur des parcelles de référence dans chaque territoire de l'Hérault et élaborent en commun un bulletin partagé (en complément du BSV, Bulletin de Santé du Végétal).

➤ Respectant les aspects réglementaires, ce bulletin vous fournit les renseignements techniques indispensables, en détaillant les risques sanitaires, et propose des préconisations adaptées aux certifications environnementales : HVE, Terra Vitis® et l'Agriculture Biologique.

➤ Avec la participation du Conseil Départemental de l'Hérault, vous disposez des données agrométéo et de l'envoi régulier du bulletin Infoclim.

Vous pouvez ainsi décider des interventions à réaliser sur vos parcelles !

Abonnement : 57 € TTC/an

Pour tout abonnement

avant le 15 avril 2024,

recevez gratuitement

le Guide des Vignobles 2024-2025



Retrouvez le bulletin d'abonnement, des exemples de bulletins et le bilan phytosanitaire 2023

sur notre site www.herault.chambre-agriculture.fr

PROVITI

L'expertise de la vigne à vos côtés

N° SIRET :

NOM _____ Prénom _____

Société, organisme _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Portable _____ Téléphone _____

E-mail _____

(Ecrire en majuscule pour éviter toute erreur)

→ Vous êtes en cave : coopérative particulière
 Nom de la cave : _____

→ Vous êtes certifié : HVE Terra Vitis® Agriculture Biologique

→ Vous êtes : agriculteur à titre principal agriculteur à titre secondaire
 Cotisant de solidarité retraité avec parcelle de subsistance

Je m'abonne à Performance Vigne®

	Exploitant agricole
Tarifs 2024	Performance Vigne®
Email	54.03 €HT soit 57 €TTC

Règlement par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de l'Hérault à la souscription de l'abonnement. Une facture acquittée vous sera adressée.

Adresse postale : Chambre d'agriculture de l'Hérault – Service abonnement Performance Vigne® - Antenne de Montblanc – 247, Rue Gustave Eiffel – 34290 Montblanc

Fait à le

*Signature du responsable
de la rédaction*

Signature de l'abonné



Paul Hublart



Conditions générales de vente

Conditions générales :

- La Chambre d'agriculture de l'Hérault ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée par le bénéficiaire des conseils ou documents fournis.
- Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorable des instances citées ci-avant.
- Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.
- Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf avec votre accord.
- Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou de communication des résultats obtenus suite à la prestation, sans mentionner aucune information nominative.
- Le bénéficiaire s'engage à :
 - a) n'utiliser rigoureusement les informations contenues dans ce bulletin que pour ses besoins internes liés à son activité professionnelle agricole.
 - b) ne pas céder, ne pas mettre à disposition à un tiers, même gratuitement et à quelque titre que ce soit, les contenus des bulletins et plus généralement ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par la Chambre d'agriculture de l'Hérault de l'Hérault et ses partenaires (FREDON et ADVAH).
- La Chambre d'agriculture de l'Hérault est titulaire d'un contrat d'assurance n° 12083436 Q/5009 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques.

Conditions de réalisation :

- Le contrat sera résilié de plein droit si la prestation n'a pas débuté 12 mois après la date de signature.
- Toute prestation débutée et interrompue par le bénéficiaire sera facturée en fonction du travail réalisé sur la base tarifaire de la Chambre d'agriculture de l'Hérault.
- Dans le cas où la prestation ne pourrait être réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Hérault selon les termes du contrat pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation par exemple), la Chambre d'agriculture de l'Hérault s'engage à vous en informer le plus tôt possible et dans le cas d'interruption de la prestation, seul le temps passé vous sera facturé sur la base tarifaire de la Chambre d'agriculture de l'Hérault.
- La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et les textes d'application en vigueur.
- La Chambre d'agriculture de l'Hérault respecte un code éthique consultable sur son site internet ou envoyé sur demande.

Tarifification, abonnement et paiement :

- **Durée :** Le présent contrat prend effet à la date de signature du contrat d'abonnement et ce jusqu'à la fin de l'année civile. Pour les années suivantes, il est renouvelable automatiquement par tacite reconduction pour se poursuivre d'année en année, sauf résiliation décrite au paragraphe Résiliation ci-après.
- Pour la première année l'abonnement est pris en compte après encaissement du paiement par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur le bulletin d'adhésion et la facture.
- **Modification des conditions de prix :** La Chambre d'agriculture de l'Hérault fera connaître à l'utilisateur toute modification tarifaire au moins 1 mois avant le renouvellement du contrat d'abonnement.
- Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, cela sera précisé dans les conditions particulières.
- Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé.

Résiliation :

- Le présent contrat pourra être résilié par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- La Chambre d'agriculture de l'Hérault peut mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 1 mois en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations.
- La Chambre d'agriculture de l'Hérault s'autorise à suspendre l'envoi des bulletins si la facture n'est pas réglée à sa date d'éligibilité, soit 30 jours après son émission.
- Le présent contrat pourra être résilié par l'utilisateur avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

Données personnelles :

Les données à caractère personnel recueillies sur ce formulaire et nécessaires à la gestion de votre abonnement sont traitées par la Chambre d'agriculture de l'Hérault, responsable de traitement. Les destinataires de ces données sont les collaborateurs des services en charge de la prestation et de la facturation. La durée de conservation de vos données est liée à nos délais de conservation en cas de contrôle et à nos obligations d'archivage en tant qu'organisme public. Conformément à la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, veuillez-vous adresser au Délégué à la protection des données (DPO) de la Chambre d'agriculture de l'Hérault par mail : dpo@herault.chambagri.fr.



Service abonnés **Performance Vigne®**

Chambre d'agriculture de l'Hérault de l'Hérault - Maison des Agriculteurs - Mas de Saporta - CS 10010 - 34875 Lattes cedex

☎ 04 67 20 88 00 ☎ 04 67 20 88 95 - E-Mail: performancevigne@herault.chambagri.fr

La Chambre d'agriculture de l'Hérault est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762 dans le cadre de l'agrément multisites porté par l'APCA.

SUP GSC ENR 6-2 v12 (Bull abt PV 2024)